

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1-2009  
DÉCRÉTANT L'ÉLECTION DU PRÉFET  
AU SUFFRAGE UNIVERSEL À COMPTER DE 2009**

ATTENDU que les dispositions des articles 210.29.01 et 210.29.2 de la Loi sur l'Organisation territoriale municipale stipulent qu'une municipalité régionale de comté dont aucune partie du territoire n'est comprise dans celui de la communauté métropolitaine de Montréal peut, par règlement, décréter que le préfet doit être élu au suffrage universel direct ;

ATTENDU que ce règlement doit, sous peine de nullité absolue, entrer en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> mai de l'année civile où doit avoir lieu l'élection générale dans toutes les municipalités locales auxquelles s'applique le titre 1 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités ;

ATTENDU que ce règlement ne peut être abrogé ;

ATTENDU qu'un avis de motion, aux fins du présent règlement, a dûment été donné à la séance tenue le 10 décembre 2008.

À ces causes, il est proposé par Michel McNicoll, appuyé par Jean-Claude Dumoulin et résolu que le Règlement no 1-2009 est adopté et le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matapédia décrète ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Mode d'élection du préfet

Le préfet sera élu au suffrage universel conformément à l'article 210.29.2 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*.

Article 3 : Année de la première élection

La première élection du préfet au suffrage universel sera tenue en 2009.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté le 11 février 2009.

---

Préfet

---

Directeur général